



29-2024

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 21 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir à Frédéric MILLET) Didier MASSACRIER (pouvoir à Jean LESQUIR)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : participation financière l'oiseau lire

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la participation financière pour l'oiseau lire

Vu la délibération 4 du cm2-2023

Vu la demande de l'association l'oiseau Lire du versement de la subvention 2024.

Vu le nombre d'habitant de Saint Georges Haute Ville dernier rapport recensement 2021 de 1488.

Le montant 2024 sera de $1488 * 0.50 \text{ €} = \underline{744 \text{ €}}$

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'approuver ce montant pour la subvention l'oiseau Lire.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le :04/06/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 07/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240521-delb3-cm5-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024